

N° 7067-2022/1-ACTS/DDDT

Date du : 14 janvier 2022

Rapport de présentation

OBJET : modifiant la délibération modifiée n° 25-2006/APS du 27 juillet 2006 fixant les prix de vente des produits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre

PJ : un projet de délibération et son annexe

Dans le cadre de ses activités, la station zootechnique de Port-Laguerre produit des reproducteurs bovins de races Charolaise, Brahman et Charbray et des reproducteurs ovins de race Dorper. Les animaux sont commercialisés soit auprès des professionnels (les sélectionneurs ayant la priorité), soit à l'OCEF lorsqu'il s'agit d'animaux de réforme.

Appuyé par un courrier de l'UPRA Bovine daté du 13 avril 2021, il convient donc de réviser la délibération modifiée n° 25-2006 du 27 juillet 2006 afin de réévaluer le prix de certains animaux et de les ajuster aux prix du marché, afin d'éviter de concurrencer les éleveurs privés.

La mise à prix des taurillons issus de la station zootechnique est, principalement pour les races Brahman et Chambrays, en dessous des prix actuels du marché. La révision pour ces races du coefficient relatif à la valorisation de la génétique (coefficient K) de cette catégorie d'animaux permettrait de retrouver un niveau de prix comparable à ce qui est observé dans la filière.

Il est donc proposé de modifier l'annexe de la délibération sus-référencée, afin d'augmenter ce coefficient K à 1,75 (au lieu de 1,5) pour les taurillons croisés et à 2,25 (au lieu de 1,75) pour les taurillons de race pure en opérant une distinction selon la race concernée. L'impact haussier, sur le prix moyen des animaux mis en vente, serait de l'ordre de cent cinquante mille (150 000) francs CFP, selon le poids de l'animal considéré. La mise à prix serait alors de l'ordre de quatre cent mille (400 000) francs CFP pour des taurillons de croisement et de cinq cent mille (500 000) francs CFP pour des taurillons destinés aux éleveurs sélectionneurs.

De plus, dans l'objectif de valoriser pour l'embouche certains animaux non-inscrits ou non retenus pour la reproduction, différemment que par leur abattage, il est proposé de les castrer et de les vendre en vif, aux enchères, afin d'alimenter un marché actuellement en déficit. La formule proposée pour la mise à prix de ces animaux est la suivante :

Prix de vente = Poids vif (PV) * tarif OCEF gros bovin C

Exemple d'illustration :

La mise à prix d'un bouvillon de 14 mois et de 300 kg de poids vif, avec un tarif OCEF gros bovin C de 337 francs CFP/kg carcasse, serait alors de 102 000 francs CFP (en application de la règle de l'arrondi des tarifs proposée ci-dessous). Sur le marché du vif, un tel bouvillon se vend actuellement entre 90 000 et 110 000 francs CFP.

Cette modification tarifaire est aussi l'occasion de proposer un arrondi, au millier de francs supérieur, du prix de mise en vente des animaux, afin d'être en adéquation avec les prix proposés sur le marché mais également de répondre à la disparition de certaines pièces de monnaie.

Concernant les semences et les embryons produits par la station zootechnique de Port-Laguerre, il est également proposé d'ajuster leurs prix, pour rester cohérent avec ceux pratiqués sur le marché actuel, soit :

- pour les semences : trois mille (3 000) francs CFP la paillette pour les bovins au lieu de mille (1 000) francs CFP et mille cinq cents (1 500) francs CFP la paillette pour les ovins et les caprins au lieu de cinq cents (500) francs CFP ;
- pour les embryons : quarante mille (40 000) francs CFP par embryon bovin au lieu de dix mille (10 000) francs CFP et dix mille (10 000) francs CFP par embryon ovin ou caprin au lieu de cinq mille (5 000) francs CFP.

Enfin, il est proposé de changer le nom de la direction du développement rural en direction du développement durable des territoires.

A la suite d'une présentation organisée le vendredi 18 février 2022 avec le bureau de l'UPRA Bovine et ses différentes sections de races Brahmans, Charbrays et Européennes, le présent projet de délibération a reçu un avis favorable des professionnels du secteur agricole en ce qu'il permet de répondre à la majorité de leurs demandes.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.